

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 avril 2021

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Date d'affichage : 10 avril 2021**

**Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants :15**

**Étaient présents** : Le Maire, Monsieur Olivier DESLANDES,

Messieurs Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Derry METAIS, Vincent LAVOYE, Mesdames Emmanuelle GERARD, Marie MARQUES, Messieurs Tommy CORDERAU, Jean-Marc PLA, Jean-Yves CHERMANNE, Cédric SOUCHET, Yvan TIMOFEEFF, Jean-Christophe GUIET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Agnès BUET ayant donné pouvoir à Monsieur Derry METAIS, Madame Fabienne LEGOUAS ayant donné pouvoir à Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Frédéric GOTHELF ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe GUIET.

**Secrétaire** : Monsieur Cédric SOUCHET.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte de gestion 2020 du trésorier municipal et vote des comptes administratif 2020 pour la commune et le service de distribution d'eau potable
- Affectation du résultat 2020 au budget 2021 (Commune et Service de Distribution d'Eau Potable)
- Vote du Budget 2021 – Commune et Service de Distribution d'Eau Potable
- Vote des taux des taxes directes locales 2021
- Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires
- Approbation de la modification des statuts de la CCSI
- Droit du sol : refus du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**Délibération N°1**

**Objet : Vote du compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam – Commune**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 652 396.45 €  
Résultat de l'exercice 2020 : 192 391.99€

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 844 788.44 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 408 152.71 €  
Résultat de l'exercice 2020 : - 127 228.05 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 280 924.66 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam qui vient d'être présenté.

**Délibération N°2**

**Objet : Vote du compte administratif 2020 – Commune**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Derry METAIS, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2020.

A cet effet, Monsieur METAIS donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture*

RECETTES : 1.458 793.47 € (y compris l'excédent 2019 reporté : 652 396 45 €)  
DEPENSES : 614 005.03 €

**EXCEDENT (002) : 844 788.44€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture*

RECETTES : 410 187.96 € (y compris l'excédent 2019 reporté : 408 152.71 €)  
DEPENSES : 129 263.30 €

EXCEDENT (001) : **280 924.66 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2020 qui vient de lui être présenté.

**Délibération N°3**

**Objet : Commune – Affectation du résultat 2020 au budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2020 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 844 788.44 €
- Un excédent d'investissement de 280 924.66 €
- Un état des restes à réaliser de 126 100 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat au budget 2021 et de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : (R002) 652 522.64 €
- En section d'investissement : (1068) 192 265.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget 2021 en répartissant l'excédent de fonctionnement selon la proposition de Monsieur le Maire.

**Délibération N°4**

**Objet : Commune – Vote du budget 2021**

Monsieur le Maire présente le budget 2021 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2020.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **1 359 106.77 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **916 572.59 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2021 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération N°5**

**Objet : Vote des taux**

L'Assemblée municipale a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- **Taxe d'habitation : 8.05 %**
- **Taxe Foncier bâti : 11.59%**
- **Taxe Foncier non bâti : 41.19 %**

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 11.59 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 28.77 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

**Article 1 :**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année **2021** comme suit :

**Taxe Foncier bâti : 28.77 %**

**Taxe Foncier non bâti : 41.19 %**

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Délibération N°6**

**Objet : Vote du compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam – Eau potable**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 21 781.17 €

Résultat de l'exercice 2020 : 11 297.60 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 33 078.77 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 54 111.23 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 771.16 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 53 340.07 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam qui vient d'être présenté.

**Délibération N°7**

**Objet : Vote du compte administratif 2020 – Eau potable**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Derry METAIS, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2020.

A cet effet, Monsieur METAIS donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

*Résultat de clôture*

RECETTES : 36 214.93 € (y compris l'excédent 2019 reporté : 21 781.17 €)  
DEPENSES : 3 136.16 €

**EXCEDENT (002) : 33 078.77€**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture*

RECETTES : 57 247.39 € (y compris l'excédent 2019 reporté : 54 111.23 €)  
DEPENSES : 3 907.32 €

**EXCEDENT (001) : 53 340.07 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2020 qui vient de lui être présenté.

### **Délibération N°8**

**Objet : Eau potable – Affectation du résultat 2020 au budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2020 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 33 078.77 €
- Un excédent d'investissement de 53 340.07 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats au budget 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021.

### **Délibération N°9**

**Objet : Eau potable – Vote du budget 2021**

Monsieur le Maire présente le budget 2021 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2020.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **44 984.15 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **53 648.83 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2021 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération N°10**

<p><b>Objet : Opposition à la modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-03-02 du 2 mars 2021 créant et installant la conférence des Maires au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-03-03 du 2 mars 2021 du 2 mars 2021 qui modifie les statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, Considérant que l'article 12 des anciens statuts (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018) de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, imposant une conférence des Maires dans les 15 jours précédant le conseil communautaire, est essentiel au bon fonctionnement de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la modification des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes,
- **DEMANDE** le maintien, dans les statuts de la communauté de communes sausseron Impressionnistes, de l'obligation d'une conférence des Maires dans les 15 jours précédant le conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant, à signer tous les documents relatifs à cette opposition.
- **DEMANDE** au conseil communautaire de la CCSI de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Délibération N°11**

**Objet : Dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires avec les services de la préfecture.

Ce dispositif évitant les déplacements et permettant de recevoir instantanément l'accusé de réception des actes transmis qui leur confère leur caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif de dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires avec la préfecture du Val d'Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture et tout autre document en rapport avec la mise en place de ce dispositif.

**Délibération N°12**

**Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-356 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie sans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communauté d'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Municipal de GENICOURT n°2017/3 du 18 mars 2017 relative à l'opposition du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de GENICOURT n°2018/8 du 29 mars 2018 relative à la confirmation du refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés, ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du nouveau président de la communauté suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Considérants que les délibérations des communes membres prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit entre avril et juin 2021,

Considérant qu'en vertu de l'article L101-1 du Code de l'Urbanisme, il est primordial, pour la commune de GENICOURT des rester le gestionnaire et le garant de son territoire.

Considérant qu'elle doit donc conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu qui est une des compétences principales pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Considérant que cette compétence est indispensable aux communes pour administrer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal de GENICOURT, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (C.C.S.I.),
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la C.C.S.I. de prendre acte de cette décision d'opposition.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

- **Délibérations 1 à 4** : Approbation du compte de gestion 2020 du trésorier municipal et vote des comptes administratif 2020 pour la commune et le service de distribution d'eau potable → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibérations 5 à 6** : Affectation du résultat 2020 au budget 2021 (Commune et Service de Distribution d'Eau Potable) → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibérations 7 à 8** : Vote du Budget 2021 – Commune et Service de Distribution d'Eau Potable → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 9** : Vote des taux des taxes directes locales 2021 → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 10** : Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 11** : Approbation de la modification des statuts de la CCSI → **Adoptée à l'unanimité**

- **Délibération 12** : Droit du sol : refus du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ➔ **Adoptée à l'unanimité**

**Signature des conseillers présents :**

**Monsieur Olivier DESLANDES**

**Madame Agnès BUET : absente ayant donné pouvoir à Derry METAIS**

**Monsieur Jean-Yves CHERMANNE**

**Monsieur Tommy CORDEAU**

**Madame Emmanuelle GERARD**

**Monsieur Frédéric GOTHELF : absent ayant donné pouvoir à Jean-Christophe GUIET**

**Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD**

**Monsieur Jean-Christophe GUIET**

**Monsieur Vincent LAVOYE**

**Madame Fabienne LEGOUAS : absent ayant donné pouvoir à Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD**

**Madame Marie MARQUES**

**Monsieur Derry METAIS**

**Monsieur Jean-Marc PLA**

**Monsieur Cédric SOUCHET**

**Monsieur Yvan TIMOFEEFF**